



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

ARRÊTE MUNICIPAL D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 10

Vu la demande en date du 09 février 2023 présentée par Madame SOULIER Marion, 16 Rue de Bellevue 48120 Saint-Alban-sur-Limagnole dans le cadre d'un déménagement à la même adresse ;

Vu que ces travaux nécessitent l'utilisation de véhicules empiétant sur la route devant la maison 16 rue Bellevue à Saint-Alban-sur-Limagnole ;

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des motifs ci-dessus indiqués, le vendredi 10 février et le samedi 11 février 2023 de 8h à 18h, devant la maison de Madame SOULIER Marion, 16 Rue Bellevue, à Saint-Alban-sur-Limagnole : la voie de circulation sera rétrécie et le stationnement sera interdit.

Article 2 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par Madame SOULIER Marion La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, tous décombres et matériaux devront être enlevés et la chaussée remise en son état initial.

Article 4 : La présente autorisation peut être révoquée pour non-respect des conditions imposées.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,

Le Maire,

Le jeudi 9 février 2023.

M. Samuel SOULIER.

Ampliation sera transmise à :
Madame SOULIER Marion
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Alban
Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Alban.